

Résumé de la Souguia de

Zimoun (4) :

Kos chel Brah'a



1. Source des Dinim

On retrouve dans **Brahot 51a** plusieurs Dinim sur le verre de vin à boire pour le Birkat Hamazon. Dix Halahot sont citées : rincer intérieur et extérieur, rempli, couronné, enveloppé, le soulever avec les deux mains puis le saisir de la droite, le soulever d'un téfah', le regarder, et certains disent de le donner à son épouse, afin qu'il soit une bénédiction pour elle.

Puis elle cite encore quelques Halah'ot : ne pas parler, ne pas utiliser un verre de « punition », et la position nécessaire pour faire Birkat Hamazon.

Cependant la Guemarra n'indique pas si utiliser un verre est une obligation.

2. Est-ce une obligation ?

La Guemarra dans **Pessah'im 105b** rapporte une Braïta qui dit que quelqu'un qui n'a qu'un seul verre de vin le samedi soir, devra repousser la Havdala après son repas. La Guemarra en déduit plusieurs Halahot dont la nécessité du verre de vin pour le Birkat Hamazon. Mais **Tosfot** vont sortir du sens premier et dire que la Guemarra n'émet pas ici une obligation pour un Yah'id, malgré l'avis d'autres Richonim qu'ils rapportent eux-mêmes. Cependant ils ne parlent ici que d'une obligation du Birkat Hamazon, tandis que pour un Zimoun à trois ils sont d'accord de dire que c'est une obligation.

Le **Baal Hamaor** est d'avis que c'est une obligation pour le Birkat Hamazon (et pas seulement lors d'un Zimoun) et il pense que c'est l'avis du **Rif**, alors que d'autres comprennent différemment dans le Rif. D'après le **Ramban** le Rif pense que ce n'est pas une obligation mais ce serait bien une « Mitsva Min Hamouv'h'ar ».

Le **Rambam** pense aussi qu'il n'y a pas d'obligation cependant il existe un Minhag. Et apparemment il ne concerne que le Zimoun.

Le **Choulhan Aroukh** rapportera trois avis : obligation pour un Yahid, obligation pour un Zimoun, jamais d'obligation. Et le **Rama** rajoute Mitsva min Hamouv'h'ar.

3. Quelle quantité boire

Les Richonim apprennent de **Pessahim 107a** qu'un verre de Kiddoush nécessite « Mélo lougma » contre un autre Tana qui se suffit d'un minimum de quantité, et pensent que ce sera



identique pour le verre de Birkat Hamazon. Bediavad on ne peut s'acquitter avec moins que cette quantité (Richonim selon cette Guemarra).

Cette quantité correspond à un Rov Réviit. **Tosfot** disent que pour une personne très grande il faudra boire plus de façon à remplir sa joue. Le Roch aussi pense que c'est une quantité de Rov Réviit, contre l'avis de Guéonim qui pensent que c'est un Réviit. C'est ce que le Choulhan Aroukh retient.